

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 26 février 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Date de convocation
19/02/2026
Date d'affichage
27/02/2026

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

*Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON
M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE
E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU*

Objet : Taux des taxes communales 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Entendu la présentation du Budget Primitif 2026 par Monsieur le Maire et l'exposé portant sur les produits attendus et après débat au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité :**

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 206 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 7,73 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,04 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 18,67 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR – 18
CONTRE – 0
ABSTENTION – 1 (M. ROUSSELOT)

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 26 février 2026.
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

